

L'utilisateur s'engage à :

Faire preuve de civisme

- Être courtois envers le personnel et les autres usagers.
- Utiliser un langage adéquat.
- Utiliser seulement l'espace dont il a besoin en bibliothèque afin de respecter les autres usagers.
- Respecter les règles de prêt pour le bénéfice de tous.
- Respecter les heures d'ouverture et de fermeture des bibliothèques.

Respecter l'ambiance des bibliothèques

- Respecter l'ambiance des bibliothèques et avoir le comportement attendu selon la zone dans laquelle il se trouve : aire de service, zone de silence, zone à voix basse et zone de discussion.
- Éviter tout bruit pouvant gêner la concentration des personnes qui l'entourent : baisser le volume des appareils audio et éviter les conversations à voix haute.
- Respecter l'interdiction de procéder à quelque forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage que ce soit, sans avoir obtenu l'autorisation des personnes responsables dans les bibliothèques.
- Obtenir une autorisation pour faire des enregistrements sonores ou audiovisuels ou pour prendre des photographies dans les bibliothèques.



Questions, commentaires ?

En personne :
aux responsables des bibliothèques

Par courriel :
uneQuestion@bib.umontreal.ca

Par téléphone :
514 343-6111, poste 1049

Direction des bibliothèques
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
bib.umontreal.ca

ICI, ON
CULTIVE
LE RESPECT
- DES AUTRES
- DES LIEUX
- DES LIVRES



les bibliothèques / UdeM

Code
DE CONDUITE

bib.umontreal.ca/code-conduite

Octobre 2013



les bibliothèques / UdeM

Code
DE CONDUITE

Université
de Montréal

La Direction des bibliothèques met tout en œuvre pour fournir à ses usagers un environnement propice au travail intellectuel dans un climat agréable et respectueux.

Toute personne qui fréquente les bibliothèques contribue à créer et à maintenir cet environnement d'étude.

Le code de conduite s'adresse à tous les usagers et est en vigueur en tout temps et en tout lieu dans les espaces des bibliothèques.

Toute personne qui déroge à ce code peut se voir imposer une sanction prévue à l'article 5.3 *Rappel à l'ordre et interdiction d'accès* du Règlement sur les bibliothèques (40.19). En cas de litige, le Règlement sur les bibliothèques prévaut sur le présent code de conduite.

L'utilisateur s'engage à :

Prendre soin de la collection, des lieux et des équipements

- Conserver les documents des bibliothèques en bon état. Ne pas annoter, crayonner, surligner, découper, déchirer, écorner ou endommager autrement les documents.
- Laisser les documents consultés dans les espaces prévus à cette fin.
- Respecter l'interdiction de manger dans les bibliothèques.
- Boire des boissons non alcoolisées dans des contenants avec couvercle, sauf à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales où il est interdit de boire.
- Utiliser les équipements informatiques aux fins d'étude et de recherche, dans le respect des règles de l'Université de Montréal.
- Respecter la configuration des postes informatiques et ne pas la modifier.
- Se conformer aux conditions d'utilisation des équipements et des locaux dont il se sert.
- Laisser les lieux propres et en ordre en les quittant.

**ICI, ON
CULTIVE
LE RESPECT**
- DES AUTRES
- DES LIEUX
- DES LIVRES



L'utilisateur s'engage à :

Établir son identité et contribuer à la sécurité des lieux

- Pouvoir se nommer et présenter sa carte d'identité à un agent de sécurité ou à un membre du personnel en tout temps.
- Être responsable de la protection de ses effets personnels.
- Se soumettre à l'inspection de ses effets personnels lorsque l'alarme du système électronique antivol se déclenche.
- Signaler tout comportement inopportun au personnel des bibliothèques.

Respecter les règles

- Respecter le Règlement sur les bibliothèques (40.19) ainsi que les Modalités de prêt. Seuls les responsables des bibliothèques sont autorisés à accorder des exceptions aux politiques des bibliothèques.
- Respecter toutes les règles, directives et politiques de l'Université de Montréal, en plus du présent code de conduite.
- Respecter les dispositions entourant la Loi sur le droit d'auteur et dégager l'Université de toute responsabilité découlant d'une violation de ladite loi; se conformer aux Directives administratives générales concernant la reproduction d'une publication protégée par le droit d'auteur émises par l'Université et à l'Avis aux usagers de logiciels à l'Université de Montréal.
- Respecter les licences d'utilisation des ressources électroniques et audiovisuelles.
- Respecter l'interdiction de télécharger et de reproduire systématiquement le contenu des ressources électroniques.
- Préserver la confidentialité de ses codes d'accès.